

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A20 DESIGN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 219 Impasse des Figuiers
83520 Roquebrune-sur-Argens
RCS FREJUS en cours

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 09/09/2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Madame Elodie GASQUET, de nationalité [REDACTED] célibataire,
demeurant [REDACTED]

Madame Johanne, Lisette GASQUET, de nationalité [REDACTED]
célibataire, demeurant [REDACTED]

Actionnaires représentant la totalité du capital social, soit 100 actions de 10 euros chacune, composant le capital social de 1.000 euros de la société A20 DESIGN,

Seuls actionnaires de la société susmentionnée,

Madame Elodie GASQUET, présidera la séance en sa qualité d'actionnaire ;

A pris les décisions suivantes relatives à :

- La désignation du Président et sa rémunération ;
- La désignation du Directeur Général et sa rémunération ;

PREMIÈRE DÉCISION – NOMINATION DU PRÉSIDENT ET RÉMUNÉRATION

L'Assemblée générale décide de nommer **Madame Elodie GASQUET**, née le [REDACTED] de nationalité [REDACTED] célibataire, demeurant [REDACTED] en qualité de Présidente de la Société pour une durée illimitée, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de ladite société.

Madame Elodie GASQUET accepte ces fonctions de présidente, déclare n'en exercer aucune autre et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi sur l'assainissement des professions commerciales.

La Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre II des statuts.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement par une décision collective des actionnaires.

DEUXIÈME DÉCISION – NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET RÉMUNÉRATION

L'Assemblée générale décide de nommer **Madame Johanne, Lis** [REDACTED]
à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] célibataire, demeurant [REDACTED]
[REDACTED] et décide qu'elle exercera les fonctions de Directrice Générale de la Société pour une
durée illimitée, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de ladite société.

Madame Johanne BERNARDI accepte ces fonctions de Directrice Generale, déclare n'en exercer aucune
autre et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi sur l'assainissement
des professions commerciales.

L'assemblée générale décide qu'aucune rémunération ne sera versée à Mme Johanne BERNARDI au titre
de ses fonctions de directrice générale lors du premier exercice social.

Le directeur général aura pour mission d'assister le Président et sera investi des mêmes pouvoirs et
mêmes obligations que le Président. Il ne peut, toutefois, représenter la société vis-à-vis des tiers. Il sera
soumis aux mêmes conditions (notamment de nomination et de révocation) que le Président.

À ce titre, il est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la
Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales
et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre II des statuts.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les
formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

En 2 exemplaires

Madame Elodie GASQUET , signature suivie de la mention « bon pour acceptation des fonctions de présidente » <i>"bon pour acceptation des fonction de presidente"</i>	Fait à _____, Le <u>09 09 - 2026</u> <i>Fréjus</i> Signature : [REDACTED]
Madame Johanne BERNARDI , signature suivie de la mention « bon pour acceptation des fonctions de directrice générale » <i>"bon pour acceptation des fonctions de directrice générale"</i>	Fait à <i>Fréjus</i> Le <u>09/09/2026</u> Signature : [REDACTED]

EG JB